

LOI DU 20 MAI 1958 PORTANT FUSION DES CANTONS JUDICIAIRES DE HUY ET DE HÉRON (M.B. 22 mai 1958)¹.

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. La justice de paix de Héron est supprimée.

Art. 2. Le tableau déterminant le siège et le ressort des justices de paix, annexé à la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, est modifié comme suit, en ce qui concerne les cantons de Huy et de Héron :

Arrondissement judiciaire de Huy :

Siège : Huy. Ressort : Amay, Ampsin, Antheit, Baa-Oha, Ben-Ahin, Bois-et-Borsu, Couthuin, Fumai, Héron, Huccorgne, Huy, Landenne, Lavoir, Les Avins, Marchin, Moha, Ocquier, Ombret-Rausa, Pailhe, Seilles, Strée, Tihange, Vierset-Barse, Vinalmont, Vyle-et-Tharoul, Wanze, Waret-l'Evêque.

Art. 3. Le Roi peut, avec leur accord, nommer les juges suppléants en fonction à la justice de paix de Héron, en cette qualité, à la justice de paix de Huy, et, au besoin, en surnombre.

Le rang de tous les juges de paix suppléants dans le nouveau canton est réglé par la date de leur nomination dans la justice de paix où ils exerçaient précédemment leurs fonctions.

Art. 4. La compétence territoriale des notaires des cantons actuels de Héron et de Huy, s'étend à tout le nouveau canton de Huy.

Art. 5. Le juge de paix du canton de Huy connaîtra des affaires introduites devant la justice de paix de Héron.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 20 mai 1958.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

A. LILAR.

¹ Session ordinaire 1956-1957.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Proposition de loi, n° 683-1, du 20 mars 1957, déposée par M. Charpentier.
— Rapport, n° 683-2, du 28 mai 1957, de M. Merlot (J.-J.),
Session ordinaire 1957-1958.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 19 février 1958. — Adoption. Séance du 20 février 1958.
SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 179 du 20 février 1958. — Rapport n° 330, du 15 avril 1958, de M. Nihoul.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 avril 1958.